

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-13(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 15 (13 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Patricia GRANET-BRUNELLO, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Serge PRATO, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA (visioconférence).

Pouvoirs :

Monsieur Bernard LIPÉRINI, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Claude CASTEL ;

Monsieur Daniel SPAGNOU, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Claude BONDIL.

**Objet : Proposition visant à permettre au SDIS de poursuivre et de dynamiser son implication dans la pratique du brûlage dirigé et à mettre en œuvre les moyens permettant la réalisation de feux tactiques en opérations**

**Le président expose :**

Les travaux menés dans le cadre de la révision du SDCAR mettent en avant la complexité du feu de forêt dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, liée aux conditions météorologiques tant hivernale qu'estivale et au relief « montagneux » impactant défavorablement les délais d'acheminement ainsi que la mise en œuvre des moyens de secours.

Ce constat a conduit à fixer une orientation visant à développer la capacité du SDIS à mettre en œuvre des techniques de brûlage dirigé et de feu tactique. En effet, les retours d'expérience nationaux au cours des dernières mettent en avant tout l'intérêt du feu tactique et le fait qu'il soit particulièrement adapté aux secteurs inaccessibles.

Par ailleurs, les techniques employées dans ces deux activités sont très similaires. Aussi, l'implication du SDIS 04 dans la réalisation de brûlages dirigés contribue à l'acquisition des compétences nécessaires à l'emploi du feu tactique.

La mise en œuvre d'une cellule brûlage dirigé, chargée d'encadrer et d'organiser cette pratique remonte à 1994. Cette cellule est actuellement pilotée par la DDT. Le CERPAM, l'ONF et le SDIS 04 y sont associés.

Le SDIS 04 s'est attaché depuis à contribuer à cette activité. Toutefois, il est à noter une diminution progressive des moyens du SDIS y étant consacrés du fait principalement de l'arrêt de subventionnement par le conseil départemental en 2014. À titre d'information, la surface annuelle moyenne brûlée est de :

- 188 hectares entre 2002 et 2013 ;
- 32 hectares par an depuis 2014.

Aujourd'hui les actions de brûlage dirigé à vocation pastorale sont financées en partie par une contribution des éleveurs (de 100 à 150 euros par Ha) et par les crédits CFM à hauteur de 40 000 euros

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20230412-2023-13-GGR-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

tous les 4 ans. Toutefois cette dernière n'est pas pérenne dans la mesure où les crédits CFM sont voués à être utilisés pour des chantiers à vocation de défense contre l'incendie des forêts (DFCI).

Le maintien de l'engagement du SDIS dans l'activité du brûlage dirigé présente plusieurs intérêts :

- Contribuer à valoriser l'activité pastorale ;
- Réduire les risques feux de forêts par la diminution de la biomasse ;
- Développer la connaissance du feu de forêt pour les personnels du SDIS ;
- Permettre aux personnels du SDIS de pouvoir réaliser du feu tactique.

A ce jour, le SDIS 04 dispose d'un seul chef de chantier brûlage dirigé. Les chantiers de brûlages dirigés sont réalisés avec l'appui d'une section de l'unité d'intervention et d'instruction de la sécurité civile de Brignoles (UIISC 7) dans le cadre d'une convention passée avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGCSC).

Afin de pouvoir poursuivre l'engagement dans la réalisation des brûlages dirigés et de développer la capacité à réaliser des feux tactiques, il est proposé de constituer une équipe composée de 5 cadres (chefs de chantiers et cadres feux tactiques) et de 15 équipiers brûleurs. Un partenariat avec le SDIS 05 est envisagé.

Pour cela, il est nécessaire d'envisager un plan de formation échelonné sur 6 ans pour la formation initiale des personnels.

Cette équipe serait à même de pouvoir réaliser annuellement 3 chantiers de brûlage dirigés de 4 jours en moyenne par chantier et de 3 chantiers à vocation de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).

L'incidence financière annuelle pour le SDIS est estimée à :

- 22 230 € en section de fonctionnement correspondant aux frais de formation initiale et de formation de maintien des acquis, à la logistique et aux indemnités horaires des SPV ;
- 4 000 € en section d'investissement correspondant à l'acquisition de divers matériels (torches, souffleurs, tenues FEN ...).

Cette estimation financière prend en compte la poursuite du recours à l'UIISC 7 et la capacité pour le SDIS à réaliser des chantiers en autonomie aux côtés de l'ONF dans le cadre des brûlages DFCI.

Ces opérations, outre la participation des éleveurs pour les brûlages à vocation pastorale et du CFM pour ceux à vocation DFCI, feront l'objet de recherches de financement qui pourront provenir :

- De Fonds européens du FEADER ;
- De la Chambre d'agriculture ;
- De subventions du Conseil Départemental.

Par le présent rapport, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président à engager les dépenses permettant la création d'une équipe brûlages dirigés et feux tactiques, procéder à la recherche de financements nouveaux, déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents et encaisser les recettes correspondantes

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le président du Conseil d'administration**

Jean-Claude CASTEL



Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20230412-2023-13-GGR-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023